

Braquage du Mc Donald's : les deux accusés acquittés

ASSISES La cour et les jurés n'ont pas suivi les réquisitions de 5 et 15 ans

Un tonnerre d'applaudissements a salué, hier soir, le verdict rendu par la Cour d'assises de Vaucluse présidée par Christophe Vivet : Elyasse Lorchi, accusé de complicité, et Malik Kebour, d'avoir braqué le Mc Do, de l'Isle sur Sorgue, le 21 février 2011, ont été acquittés.

La décision a été saluée par Me Lemaire qui avait dénoncé lors de sa plaidoirie un réquisitoire incohérent, après une enquête bâclée. Me el Bouroumi a également été entendue par les jurés à qui elle avait demandé de croire en la parole de son client et de "briser le plafond de verre, ce film invisible à la promotion des jeunes des cités comme il l'était hier à celle des femmes".

Dans ce procès hors norme les difficultés techniques ont pu être résolues grâce à la célérité du président. Hier matin, les jurés ont pu enfin visionner la vidéo du vol à main armée. En vitesse normale, accélérée et au ralenti, on a pu voir l'entrée du malfaiteur casqué et armé, le person-



Elyasse Lorchi (à g.), assisté de Me El Bouroumi et Malik Kebour (à d.), assisté de Me Lemaire, ont été tous deux acquittés. / B.H

nel qui s'allonge, le manager qui, sous la menace, récupère l'argent dans le coffre, remplit le sac du braqueur et va chercher la recette du "drive". Le braqueur fait tomber les pièces, pose quelques secondes l'arme au sol et reçoit l'aide du manager qui le suit dans sa fuite. La complicité, qui a sauté aux yeux des gendarmes et des cadres dirigeants du Mc

Do, n'est pas si évidente. Tout est dans l'interprétation. Calmement Elyasse Lorchi s'explique et parle de son souci de protéger ses équipiers. Il se présente en victime et dit que la scène est horrible. Trois ans après les faits lors de son placement en garde à vue, il s'extirpe de la complicité dont il est accusé en livrant le nom du braqueur. Il l'avait tu jus-

que-là par peur de représailles. Il "balance" le nom de Malik Kebour avec qui il a grandi à la cité du Dr Ayme et aux Condamines à Cavaillon.

Lors de discussions banales il lui aurait extorqué des éléments sur l'organisation du Mc Do. "Ridicule" pour Malik Kebour qui s'indigne et traite son accusateur de "très, très manipulateur". Selon lui en l'accusant Elyasse Lorchi cache le nom de son complice et se venge d'un coup d'arnaque à 600 €. "Il n'y a pas de doute raisonnable dans ce dossier permettant d'écarter la culpabilité des accusés" lance aux jurés l'avocate générale Gory qui pointe les déclarations des deux suspects. "La collusion est criante" sur les images de la vidéosurveillance, poursuit l'avocate générale qui a réclamé une peine de 5 ans assortie pour tout ou partie d'un sursis avec mise à l'épreuve pour Elyasse Lorchi et quinze ans de réclusion criminelle pour Malik Kebour. Les jurés en ont décidé autrement. **Bruno HURAUULT**

LES FAITS DIVERS

Pernes : le feu de garage s'étend à l'habitation

Cinq personnes ont dû être relogées, jeudi soir, après un incendie de garage, survenu vers 19h30, impasse Tavan à Pernes. L'incendie et les fumées se sont propagés à vitesses grand V dans la maison. En dépit de l'intervention des sapeurs-pompier de Carpentras et de Pernes, le sinistre l'a sérieusement endommagée la rendant inhabitable.

SARRIANS ● **L'accidenté était alcoolisé.** Le 3 septembre dernier, sur le CD 950, à Sarrians, un véhicule sortait de la route, avant de faire plusieurs tonneaux. Sérieusement blessé, son conducteur, âgé de 45 ans et domicilié à Entraigues, avait dû être désincarcéré. Des analyses médicales ont permis d'établir qu'il conduisait avec un taux de 3,31g d'alcool par litre de sang. Ce qui lui vaut une convocation prochaine devant la barre du tribunal correctionnel de Carpentras.

ENTRAIGUES ● **De la drogue découverte au domicile du jeune homme après l'outrage aux gendarmes.** La semaine dernière, sur la place du Marché, à Entraigues, des individus ivres avaient copieusement outragé les gendarmes. Ils ont été identifiés et, chez l'un d'eux, les militaires ont trouvé 33 têtes de cannabis et 25 grammes de résine de cannabis. Cet Entraiguois de 19 ans est convoqué le 3 décembre devant la justice.

● **Trois blessés dans un accident route de Bédarrides.** Un accident entre un camion et une voiture s'est produit, hier matin, sur la D16, route de Bédarrides, à Entraigues. Prisonnière des tôles de son véhicule, une maman de 35 ans, victime d'une fracture du bassin, a dû être secourue par les pompiers et évacuée vers l'hôpital d'Avignon. Son garçon de 8 ans, souffrant d'une petite plaie au menton, a, lui aussi, été conduit aux urgences de l'hôpital. Le chauffeur du camion, enfin, est ressorti indemne. Les gendarmes de la communauté de brigades Pernes-Entraigues ont procédé aux constatations en vigueur pour déterminer les causes de cet accident.

ORANGE ● **Fuite de gaz rue du Blanchissage.** Hier matin, vers 10h, un périmètre de sécurité a été mis en place par les équipes de GRDF et les sapeurs-pompier après un accident de chantier. Rue du blanchissage, un engin venait d'arracher une conduite par accident. L'incident n'a pas entraîné d'évacuation de logements voisins, la fuite ayant très vite été colmatée.

AVIGNON ● Un blessé dans un carambolage au croisement de la

SORGUES Sans permis,

ni assurance Un conducteur a été interpellé alors qu'il roulait sans assurance, sans permis et en ayant usurpé l'identité d'un

TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Opération d'envergure

FAITS DIVERS

VELLERON

Un cannabiculteur interpellé

Lors d'une patrouille à vélo sur des chemins de campagne, des gendarmes de la communauté des brigades de Pernes-les-Fontaines ont découvert une dizaine de plants de cannabis de plus de 2 mètres de haut. Ils ont rapidement établi que le cannabiculteur était un jeune majeur, domicilié à proximité immédiate de cette culture illicite. Interpellé, il a reconnu les faits. Il sera convoqué en janvier prochain devant le tribunal correctionnel de Carpentras.

CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Un vol de scooter résolu trois mois après les faits

Hier matin, un homme de 21 ans a été interpellé à Châteauneuf-du-Pape pour vol avec violence. À l'issue de sa garde à vue, il a été convoqué devant la justice en février. Le 1^{er} août dernier, il avait volé sans ménagement un scooter à son propriétaire, qu'il avait traité avec brutalité pour s'emparer de l'engin et s'était enfui à son guidon. Les gendarmes, qui n'ont pas lâché l'affaire, ont donc fini par identifier l'auteur et par l'interpeller.

ASSISES

Au cœur des débats, la vidéo du vol à main armée du McDo n'est pas visible !

Le film qui accuse le manager de complicité avec le braqueur n'a pu être diffusé aux jurés.

Un curieux procès s'est ouvert hier devant la cour d'assises de Vaucluse, placée sous la présidence de Christophe Vivet, l'avocate générale Amandine Gory siégeant au ministère public.

Sur le banc des accusés se trouvent deux Cavaillonnais de 28 ans, Elyasse Lorchi, qui comparaît libre, et Malik Kebour, détenu depuis le 6 mars 1994. Interrogés sur leur participation au vol à main armée qui a eu lieu le 21 février 2011 au McDo de L'Isle-sur-la-Sorgue, tous deux sont dans la négation : "J'ai complètement rien à voir", déclare Malik Kebour, avant qu'Elyasse Lorchi ne dise : "Je ne reconnais absolument pas les faits". Puis, sur une question de son avocate M^{me} Nadia El Bouroumi, il précise : "Je reconnais ne pas avoir dénoncé ce qui s'est passé".

Non-respect des règles de sécurité

Dans ce dossier, l'accusation repose essentiellement sur le film tiré de la vidéosurveillance. Elyasse Lorchi, alors manager du McDonald's, contrairement aux règles de sécurité, après la fermeture au public et le départ du vigile, est sorti du restaurant pour jeter une poubelle et ranger des containers à ordures.

À son retour au restaurant, il a été suivi par un homme armé. Le braqueur a demandé au personnel de s'allonger au sol et a fait main basse sur 4 400 €. Des liquidités qui auraient déjà dû être vérifiées, placées dans une enveloppe et glissées dans le cof-



Le manager du restaurant de L'Isle, défendu par M^{me} Nadia El Bouroumi, comparaît libre.

/PHOTO CYRIL HIÉLY

fre-fort accessible uniquement aux convoyeurs de fonds, précise à la barre le patron de la société qui gère le McDo.

À un moment, le braqueur pose son arme par terre pour récupérer avec l'aide du manager des pièces tombées au sol ! La complicité du manager avec le braqueur serait ainsi confirmée par les images de vidéosurveillance analysées par un "expert acousticien" qui relève une connivence entre les deux hommes.

Le président de la Cour d'assises ne manque pas de tacler un enquêteur de la gendarmerie qui a fait appel à un "pseudo-expert du son" pour analyser un film de vidéosurveillance ! Si la complicité saute aux yeux du gendarme ce n'est, en raison de la charge de travail, que... trois ans plus tard,

en mars 2014, que Elyasse Lorchi sera placé en garde à vue.

Il conteste alors vivement toute complicité. Il explique son comportement par un souci de protéger les équipiers en collaborant pour que le braqueur parte au plus vite. Et il livre le braqueur comme étant Malik Kebour. Ils ont grandi ensemble, cité du docteur Ayme, et il l'a reconnu formellement malgré sa cagoule, par sa voix et sa corpulence. Et s'est souvenu qu'il lui a posé des questions sur le fonctionnement du restaurant lorsqu'il lui a appris qu'il était manager.

Si une arme de poing, une cagoule et des gants ont été saisis dans la chambre de Kebour, son profil de mauvais garçon s'effrite quelque peu lors des débats. S'il a 18 condamnations au casier judiciaire, c'est surtout pour des outrages, des rébellions et des refus d'obtempérer commis lorsqu'il était mineur.

Loin d'être un caïd de la cité, il est présenté par des animateurs comme un garçon gentil, serviable, dévoué "qui ne mérite pas d'être là". Assisté de M^{me} Lemaire il prétend avoir été accusé car il aurait doublé Elyasse Lorchi dans un deal de shit, en lui dérobant 600 €. D'après lui, sa mise en cause mensongère permet à Lorchi de couvrir le véritable braqueur.

Pour ajouter au trouble de cette première journée d'audience, les trois scènes de la vidéosurveillance qui accuseraient le manager n'ont pu, pour un problème technique, être diffusées aux jurés. Elles le seront peut-être ce matin...

Le verdict est attendu en début de soirée.

Bruno HURAUULT

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Avignon : ils avaient saccagé une boucherie

Au cours de la nuit du 4 au 5 septembre 2014, la boucherie de Saint-Jean, à Avignon, avait été saccagée par des cambrioleurs. La grille avait été découpée et le volet roulant forcé par les voleurs qui avaient dérobé de nombreuses machines (francheuse, trancheuse à jambon... mais aussi brisé des vitrines et jeté des denrées alimentaires.

L'empreinte ADN de Sophie Chaoui, 22 ans, a été trouvée sur une bouteille, et l'empreinte digitale de Cédric Grasset, 27 ans, sur une machine à café. Les deux mis en cause contestent leur participation en assurant que cette boucherie est "un squat". "On y est le 24, je suis consommateur de tout", s'indigne Sophie Chaoui, alors que Cédric Grasset affirme que la machine est à la disposition de la clientèle contrairement à ce que dit le boucher, qui prétend qu'elle n'est accessible qu'au personnel.

Après délibéré le tribunal, le défendeur déclare coupable. Sophie Chaoui est condamné à la peine de 10 mois de prison et Cédric Grasset à la peine de 7 mois. Ils sont condamnés solidairement à payer 2 500 € à partie civile.